



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-195

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2021-12-21-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-122 en date du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire (3 pages)

Page 3

43-2021-12-21-00002 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-123 en date du 17 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire (3 pages)

Page 7

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-21-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION  
2021-122 en date du 17 décembre 2021 portant  
désignation des représentants des contribuables  
appelés à siéger au sein de la commission  
départementale des valeurs locatives (CDVL) de  
la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général  
Coordination  
interministérielle**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-122  
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2021  
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 13 octobre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 8 septembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire a proposé deux candidats ;

VU les réponses en date du 27 octobre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Loire ont respectivement proposé un et trois candidats ;

VU les lettres en date du 15 septembre 2021 et du 13 octobre 2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Loire ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire a, par courrier en date du 13 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire a, par courrier en date du 8 septembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date du 27 octobre 2021, respectivement proposé un candidat et trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Loire ont, par courriers en date du 15 septembre 2021 et du 13 octobre 2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre ISSARTEL	Monsieur Vincent DUCAMP
Monsieur Louis-Pierre DESCOURS	Monsieur Louis CHAUDIER
Monsieur Geoffroy MILLET	Monsieur Jean-Luc DOLLEANS
Madame Christiane JAROUSSE	Monsieur Yann SABOT
Monsieur David SEQUEIRA	Monsieur Christoph VIANES
Monsieur Jean-Pierre LENHOF	Monsieur Stéphane VRAY
Monsieur Stéphane FAURE	Monsieur Geoffrey SICARD
Monsieur Thierry GRIMALDI	Monsieur Benoit COURT
Monsieur Cyrille SCHNEIDER	Madame Laurence CHARDON


**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire



Eric ETIENNE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-21-00002

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION  
2021-123 en date du 17 décembre 2021 portant  
composition de la commission départementale  
des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général  
Coordination  
interministérielle**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-123  
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2021  
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la  
Haute-Loire**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° CD181021/11M du 18 octobre 2021 du conseil départemental de la Haute-Loire portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 12 octobre 2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-122 en date du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire en date du 3 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire en date du 3 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Loire en date du 3 septembre 2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;



Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard BRIGNON	Monsieur Jean-François EXBRAYAT
Madame Blandine PRORIOL	Madame Fanny SABATIER

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CHAPUIS	Monsieur Jean-Louis REYNAUD
Monsieur Gilles DELABRE	Monsieur Pierre LIOGIER
Monsieur René MARCHAUD	Monsieur Patrick RIFFARD
Monsieur André FERRET	Monsieur Jean-Paul PASTOUREL

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland LONJON	Monsieur Paul BRAUD
Monsieur Bernard SOUVIGNET	Monsieur Xavier DELPY
Monsieur Frédéric GIRODET	Monsieur Gaston FARGET
Monsieur Gérard BEAUD	Monsieur Jean-Marc FARGIER

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre ISSARTEL	Monsieur Vincent DUCAMP
Monsieur Louis-Pierre DESCOURS	Monsieur Louis CHAUDIER
Monsieur Geoffroy MILLET	Monsieur Jean-Luc DOLLEANS
Madame Christiane JAROUSSE	Monsieur Yann SABOT
Monsieur David SEQUEIRA	Monsieur Christoph VIANES
Monsieur Jean-Pierre LENHOF	Monsieur Stéphane VRAY
Monsieur Stéphane FAURE	Monsieur Geoffrey SICARD
Monsieur Thierry GRIMALDI	Monsieur Benoit COURT
Monsieur Cyrille SCHNEIDER	Madame Laurence CHARDON

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Loire sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire



Eric ETIENNE